



# MISSION D'EXPERTISE

## DANS LE CAS D'UNE OPE OU OPA

### 1. Quelle mission pour l'expert ?

Cette mission d'expertise s'inscrit dans le cadre de la consultation du CSE lorsqu'une entreprise est partie à une offre publique d'acquisition (OPA) ou une offre publique d'échange (OPE). L'expert-comptable désigné par le CSE de l'entreprise « cible » établit un rapport qui évalue\* :

- La politique industrielle et financière et les plans stratégiques que l'auteur de l'offre envisage d'appliquer à la société objet de l'offre.
- Les répercussions de leur mise en œuvre sur l'ensemble des intérêts, l'emploi, les sites d'activité et la localisation des centres de décision de cette dernière société.

\*Articles L. 2312-42 et suivants, et L. 2315-92

### 2. Comment le cabinet Ethix peut-il vous accompagner ?

Le CSE de l'entreprise « cible » peut désigner un expert-comptable pour l'assister dans cette consultation lors de la réunion suivant immédiatement le dépôt d'une offre d'OPA/OPE (dans les deux jours ouvrables suivant la publication ou l'annonce de l'offre). L'expert dispose d'un délai de trois semaines à compter de cette réunion pour rendre son rapport.\*

- Nous analysons les conséquences prévisibles de l'OPA/OPE sur la situation économique et financière de l'entreprise, sur l'emploi et les conditions de travail.
- Nous élaborons un diagnostic indépendant investiguant les enjeux de l'opération et la pertinence du projet à la lumière de la stratégie de l'entreprise et de l'ensemble des sociétés concernées.
- Nous rendons nos conclusions de manière pédagogique et actionnable.
- Nous échangeons avec vous régulièrement afin de vous assister dans vos actions.

\*Articles L. 2312-42 et suivants

### 3. Qui prend en charge la mission d'expertise ?

En l'absence d'accord plus favorable, cette mission est prise en charge à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE, sur son budget de fonctionnement. Si le budget du CSE est insuffisant et n'a pas donné lieu à un transfert d'excédent annuel au budget destiné aux activités sociales et culturelles (ASC) au cours des trois années précédentes, la mission est prise en charge à 100% par l'employeur.\*

\*Article L. 2315-80

### 4. Comment désigner Ethix ?

Lors de la première réunion du CSE suivant immédiatement le dépôt de l'offre d'OPA/OPE, ses membres doivent adopter à la majorité deux motions portant respectivement sur :

- Le principe de recours à un expert-comptable : « *Conformément aux articles L. 2315-92 et L. 2312-42 du Code du travail, le Comité social et économique décide de se faire assister par un expert-comptable pour l'examen du projet de... et ses conséquences sur la situation de l'entreprise et celle des salariés.* »
- Le choix de l'expert-comptable : « *Le Comité social et économique mandate le cabinet d'expertise-comptable Ethix.* »

Nous vous recommandons de prendre contact avec l'expert au plus tôt afin d'échanger sur les modalités de l'accompagnement.